



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE  
PROCES VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize, le 3 février à 18 H, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD, Président,  
Mme RIVIERE, Mrs GRENON, DOUBLET M., MACHEFERT, MAYAU Vice-présidents,  
Mmes., TURGNE D., BARRET M.H., GUIBERTEAU C., BOURSIQUOT S.,  
BOURSIQUOT N., DUCAYLA C., SIGNAT L., SCHNEIDER C, ANDRÉ L, Mrs.  
GANDAUBER G., FRANÇOIS D., LOUVET C, MAJEAU S., STAUDER J.D., TIREAU D,  
GACHET P., LUTARD J., BERNARD D., RAFFE D., BACHEREAU P, GAILLOT J.P,  
MICHAUD J, VIDAL P, MICHAUD R (délégué M. GAILLARD), MAJEAU S, ROBERT M.

Excusées : Mme BOULOUMOU MC (pouvoir DOUBLET M.), M. GAILLARD G, POCH P,  
Date de la convocation : 20 janvier 2016

Présents : 31

Secrétaire de séance : David RAFFE.

En préambule de ce Conseil Communautaire, Monsieur le Président accueille Chloé THIERY qui intègre la cellule Urbanisme au 1<sup>er</sup> février 2016 et Monsieur Stéphane GOMEZ qui prend le poste de directeur du Secteur Jeunesse au sein de l'association Les P'tits Cœurs de Saintonge.

**APPROBATION DU PV du 26 novembre 2015.**

Monsieur le Président soumet cette approbation au vote des membres du conseil communautaire.

Monsieur Jacky MICHAUD - Maire de GEAY – demande que le PV soit corrigé dans la mesure où il fait état d'une acceptation à l'unanimité de la proposition de délibération concernant le projet présenté par Mme la Préfète lors de la CDCI. Il est rédigé : « Monsieur le Président après avoir présenté les éléments du dossier soumet un projet de délibération actant la proposition de Mme la Préfète pour une fusion des 2 CDC via l'intégration de St Romain de Benêt à l'approbation des membres du Conseil Communautaire : **« Adopté à l'unanimité »**

Monsieur MICHAUD contestant que la dite délibération ait pu faire l'objet d'un réel vote d'approbation demande que la notion « adopté à l'unanimité » soit supprimée.

Monsieur le Président accepte la demande tout en rappelant néanmoins qu'aucune objection n'ait été relevée lors du débat.

Après correction, l'approbation de ce PV sera reportée au prochain conseil communautaire.

## **2. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.**

Ce point est dans la continuité de la modification demandée par Monsieur le Maire de Geay. Monsieur le Président fait part de son mécontentement par rapport au fait d'avoir appris par des élus de la CDC de Gémozac que 2 communes de notre territoire (Beurlay et Geay) avaient voté contre le projet présenté par Madame la Préfète lors de la première CDCI. D'autant plus que, que ce soit lors de notre rencontre avec les Maires de la CDC de Gémozac ou lors de notre dernier conseil communautaire cette éventualité n'a jamais été présentée par les intéressés. Effectivement, lors d'une réunion de bureau élargi, Monsieur MICHAUD avait bien abordé cette possibilité précisant que son conseil municipal pourrait bien se prononcer contre. Pour Monsieur BARREAUD, le minimum aurait été que chaque Maire lui fasse part de la position de leur Conseil Municipal en vis-à-vis et préalablement à la réunion de la CDCI.

Monsieur MICHAUD précise que les 3 possibilités présentées en bureau (fusion Gémozac/Cœur de Saintonge, fusion Gémozac/CDA de Saintes, maintien CDC Cœur de Saintonge) ont bien été relayées en séance de conseil municipal, lequel s'est prononcé pour un refus de la proposition portée par Madame la Préfète.

Monsieur DOUBLET en appelle à la solidarité de nos 18 communes dans l'intérêt de notre devenir et du maintien pour chacune des communes des avantages apportés par notre CDC.

Monsieur GRENON rappelle toutes les précautions prises par le Président pour construire, avec les élus de Gémozac, un projet qui protège nos territoires et le Pays de la Saintonge Romane. Effectivement, on ne peut que regretter la défaillance des 2 communes alors que Thaims, commune de la CDC de Gémozac, défavorable a néanmoins voté en harmonie avec les autres communes. Ce disfonctionnement affaiblit nos territoires en CDCI. Et de rappeler tout notre intérêt à être unis, plus forts pour maintenir nos territoires.

Monsieur BARREAUD demande donc un vote solennel sur le projet porté par la Préfecture.

**Pour : 29**

**Abstention : 1 (G. GANDAUBER)**

**Contre : 2 (Messieurs MICHAUD et FRANÇOIS)**

Monsieur le Président relate la CDCI du 29 janvier au cours de laquelle 2 amendements ont été présentés. Le premier par la CDA de Saintes pour une fusion avec tout ou partie des communes de la CDC de Gémozac et un par la CARA refusant le détachement de la commune de Saint Romain de Benêt et sollicitant l'intégration de certaines communes de la CDC de Gémozac dans la CARA. Monsieur le Préfet, après avoir entendu les membres de la CDCI, informe ne pas pouvoir accepter les amendements pour une irrégularité de forme, les communes devant être nommées. De plus, il informe qu'il ne fera pas usage de son « droit de passage en force ».

Monsieur le Président souhaite que si la fusion de nos 2 CDC devait s'opérer, il plaidera pour l'existence de 2 pôles, une harmonisation des compétences sur 2 ans avec le maintien des spécificités sur chaque territoire et, enfin, le siège de la future structure sur Saint Porchaire dans la mesure où notre CDC bénéficiera d'un nombre d'élus supérieur. De plus, cette fusion serait indéniablement un argument pour ne pas intégrer directement la CDA de Saintes.

Monsieur le Président comprend et partage la légitime difficulté que peut avoir Saint Romain de Benêt à être dissociée, sans débat préalable, de la CARA. Pour prendre le temps d'harmoniser les compétences, il pourrait être proposé à cette commune que la nouvelle CDC signe une convention avec la CARA pour une continuité et un accompagnement sur des compétences spécifiques.

Cette modification territoriale s'accompagnera de modifications administratives au sein de notre CDC avec les départs en retraite de Marie Line CHARRUEAU (juin) et Marcel GINOUX (décembre).

### **3. MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE, COMMUNE DE TRIZAY.**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que par délibération en date du 25 novembre 2015, la Commune de TRIZAY nous sollicite pour une maîtrise d'ouvrage déléguée sur la construction d'un local associatif construit via un partenariat entre les agents de la commune et les responsables d'associations locales. Le montant d'acquisition des matériaux est estimé à 22 000 € TTC. Cette opération bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 30% du montant H.T.

**Adopté à l'unanimité**

### **4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes :

Association Les P'tits cœurs de Saintonge : 145 000 €  
Association Familiale Rurale de La Vallée (ALSH les Petites Canailles) : 7 000 €  
Association ALSH Tom Pouce de Nieul les Saintes : 18 000 €  
SPA de Saintes : 3 013 €  
Initiative Charente-Maritime : 2 500 €  
Mission Locale de Saintes : 23 674 €

**Adopté à l'unanimité**

### **5. ZAC DE CHAMP BOUCHET.**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le panneau de publicité concernant la réalisation de cette zone a été installé. Le prix de vente du m<sup>2</sup> est proposé à 18 € HT. Les terrains viabilisés et bénéficiant d'un accès à la fibre optique pourraient être disponibles à la vente dès le 4<sup>ème</sup> trimestre de cette année. Les travaux de réalisation ont été confiés au Syndicat Départemental de la Voirie.

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que la loi de finances rectificative pour 2010 (loi n° 2010-237 du 9 mars 2010) comporte une disposition modifiant profondément les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles et aux opérations concourant à la production d'immeubles.

Dans le cadre d'un vendeur assujéti à la TVA (ce qui est le cas de la CDC sur le budget de la ZAC) cette réforme de la TVA immobilière s'applique sur la vente de terrain à bâtir, alors qu'elle ne s'appliquerait pas si ce terrain n'avait pas vocation à construction.

L'administration fiscale considère au regard de cette définition que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement (lotissement, opération d'aménagement de zone, zones artisanales, zones d'activité) constituent des activités économiques et sont donc soumises à TVA.

Pour ce qui nous concerne, les terrains ayant été achetés sans application de TVA, la réforme de la TVA immobilière va s'appliquer sur la marge réalisée par la CDC sur le m<sup>2</sup> vendu.

Considérant que nous avons acquis les 62 446 m<sup>2</sup> pour 149 809.40 € pour réaliser cette ZAC sur une base de 2,40 € le m<sup>2</sup>, le prix de vente des parcelles se détermine ainsi : 18 € le m<sup>2</sup> dont 15.60 € soumis à TVA.

La commission économie sera convoquée le 17 février pour analyse de ce prix de vente, tenant compte des coûts de réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC.

### **6. AUTORISATIONS DE MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET.**

Monsieur le Président soumet ces mandatements avant vote des budgets à l'approbation des membres du conseil communautaire.

Voirie TRIZAY route de Champigny article 2317-60 : SARL PAPIN 20 939.64 €  
Local Associatif TRIZAY article : 4581-90 : DRBM 678.26 € et l'HOUMEE Matériaux : 233.11€  
Achat ordinateur Urbanisme article 2183-42 : 1892.13

**Adopté à l'unanimité**

## **7. VOTE DU C.A. 2015 – ZAC DE LIAUZE**

Monsieur le 1<sup>er</sup> vice- Président soumet le tableau ci-dessous à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

<b>RESULTAT Z A C 2015</b>		<b>RESULTAT Z A C 2015</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
EXCEDENT 2014	45 108.27	EXCEDENT 2014	60 057.57
TITRES 2015		TITRES 2015	
MANDAT 2015	- 730.79	MANDAT 2015	- 167.00
<b>RESULTAT</b>	<b>44 377.48</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>59 890.57</b>

**Adopté à l'unanimité**

## **8. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 – ZAC DE LIAUZE.**

Le trésorier s'excuse, les comptes de gestion n'ont pas pu être édités.

**Point retiré de l'ordre du jour.**

## **9. VOTE DU BUDGET 2016 – ZAC DE LIAUZE**

**Adopté à l'unanimité**

## **10. VOTE DU C.A. 2015 – ZAC DE CHAMP BOUCHET**

Monsieur le 1<sup>er</sup> vice- Président soumet le tableau ci-dessous à l'approbation des membres du Conseil Communautaire.

<b>RESULTAT Z A C 2015</b>		<b>RESULTAT Z A C 2015</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>FONCTIONNEMENT</b>	
DEFICIT reporté	- 61 959.70	DEFICIT reporté	-84.00
TITRES 2015		TITRES 2015	
MANDAT 2015	- 103 554.60	MANDAT 2015	-85.00
<b>RESULTAT</b>	<b>- 165 514.30</b>	<b>RESULTAT</b>	<b>-169.00</b>

**Adopté à l'unanimité**

BP 23 Place Eugène Bézier  
17250 SAINT PORCHAIRE

## **11. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 – ZAC DE CHAMP BOUCHET**

Le trésorier s'excuse, les comptes de gestion n'ont pas pu être édités.

### **Point retire de l'ordre du jour**

## **12. VOTE DU BUDGET 2016 – ZAC DE CHAMP BOUCHET**

**Adopté à l'unanimité**

## **13. QUESTIONS DIVERSES**

*Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Nuisibles de la Charente-Maritime (FDGDON 17).* Monsieur le Président fait part d'une rencontre avec cette fédération et de ses missions de régulations envers les nuisibles suivants : rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués), chenilles défoliatrices, rongeurs commensaux (rats, souris), frelons asiatiques, campagnols des champs, taupes, corvidés, Flavescence dorée de la vigne.

A ce jour, les communes adhèrent elles-mêmes à cette Fédération sur la base de 0,14 € de l'hectare avec un plafond de 160 €

Suite à cette rencontre, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire que la CDC prenne en charge ces cotisations sur la base de 27 176 hectares sachant que seules les communes de Beurlay, Crazannes, Les Essards, Nancras, et Sainte Radegonde ont une cotisation inférieure au plafond des 160 euros.

La cotisation versée par la CDC s'élève à 2 617,32 €uros.

Monsieur Patrick VIDAL représentera la CDC à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le mardi 23 février à Trizay.

Monsieur Jean-Denis STAUDER représentera la CDC à l'Assemblée Générale Départementale qui se tiendra le 8 avril.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h.

A Saint Porchaire, le 26 février 2016.

Le Président,

Sylvain BARREAUD.